



Arrêté temporaire n°26-AT-0149
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE L'AUMONE et RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 26/05/2026 émise par **la SOGEA RHONE ALPES** domiciliée 126 Chemin de l'île du Pont 38340 VOREPPE représentée par monsieur Vincent TACONNAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 18/09/2026 AVENUE DE L'AUMONE et RUE DE L'INDUSTRIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE L'AUMONE, de la RUE DE MONERY jusqu'au CHEMIN DES BAINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Les espaces de ramassage d'ordures ménagères ainsi que les points d'apport volontaire seront déplacé en amont du chantier. Les camions de ramassage ne sont pas autorisés à emprunter la déviation.

Article 2

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE MONERY, de l'AVENUE DE L'AUMONE jusqu'à la RUE DE LA LIBERTE
- RUE DE LA LIBERTE, de la RUE DE MONERY jusqu'au CHEMIN DU BRON
- CHEMIN DU BRON, de la RUE DE LA LIBERTE jusqu'à la RUE AMEDEE DE CONZIER
- RUE AMEDEE DE CONZIER, du CHEMIN DU BRON jusqu'à l'AVENUE DE L'AUMONE
- AVENUE DE L'AUMONE, du LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE jusqu'au CHEMIN DES BAINS

Article 3

À compter du 01/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'AUMONE, de la RUE DE MONERY jusqu'à la RUE DE L'INDUSTRIE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 4

À compter du 22/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation est alternée par feux RUE DE L'INDUSTRIE, du 7 jusqu'à l'AVENUE DE L'AUMONE.

Article 5

À compter du 29/08/2026 et jusqu'au 08/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 7 au 9 RUE DE L'INDUSTRIE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 6

À compter du 09/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, la circulation des véhicules est interdite du 9 au 1 RUE DE L'INDUSTRIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Les riverains devront se conformer aux directives du chef de chantier, l'accès de leurs véhicules n'est pas garantie.

L'entreprise EUROVIA sera en charge des revêtements bitumineux pendant toute la période du chantier

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SOGEA RHONE ALPES.

Article 8

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 28 mai 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 29/05/2026
Qualité : 3ième ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- SOGEA RHONE ALPES
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.